

République Française

/ Délibération n° 2024/13

FINANCES LOCALES. Prix de vente de repas de la régie autonome de la restauration scolaire et sociale pour l'année 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 30/01/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER , M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Albert NIGRA, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Alexandre DALLERY.

République Française

/ Rapport n° 13

FINANCES LOCALES. Prix de vente de repas de la régie autonome de la restauration scolaire et sociale pour l'année 2024.

Direction Ressources Financières

Mesdames, Messieurs,

La régie autonome de la restauration scolaire et sociale assure la production et la livraison de repas pour plusieurs équipements de la Ville, du CCAS ou associatifs : écoles, maisons de l'enfance, centre social, équipements d'accueil du jeune enfant, résidences pour personnes âgées.

Depuis septembre 2014, la Ville ne subventionne plus la régie autonome, qui vend désormais ses repas à la Ville, au CCAS et aux associations au coût prévisionnel de production et de livraison.

Chaque année, il est demandé au Conseil municipal d'acter de l'évolution des prix de facturation, indépendamment de la politique municipale de tarification à l'usager.

Ces prix visent à couvrir les charges d'exploitation supportées par le budget annexe de la régie autonome (coûts alimentaires, personnel affecté à l'unité centrale de production et frais généraux).

Ils ne couvrent pas les charges indirectes imputées sur le budget principal de la Ville (personnel affecté au service à table et à l'entretien des locaux, dépenses énergétiques des restaurants).

Pour l'exercice 2024, les prix suivants sont proposés :

	2024
Restauration scolaire	
Repas enfant maternel	4.24 €
Repas enfant élémentaire	4.60 €
Repas adulte scolaire	5.27 €
Repas des personnels	5.27 €
Crèches	
Repas enfant	3.72 €
Repas adulte	5.27 €
Gouter grand	0.62 €
Gouter bébé	0.21 €
Maisons de l'enfance et Centre social (goûter de l'après-midi compris)	
Repas enfant	4.96 €
Repas adulte encadrant	5.68€
Repas des personnels	5.27 €
Résidences de personnes âgées	
Repas adulte	5.47 €
Suppléments	
Vin en bouteille 25 cl	1.70 €
Café	0.41 €

Les prix sont inchangés par rapport à l'exercice 2023, conformément aux orientations budgétaires présentées au cours de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023.

République Française

Les prix de vente des **prestations** fournies à la Ville de Vénissieux pour des manifestations qu'elle organise seule ou en partenariat seront définies sur présentation d'un devis établi par la Régie autonome de Restauration Scolaire et Sociale et accepté par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 25/06/2014 portant modification des statuts de la Régie Autonome de la Restauration Scolaire et Sociale ;

Considérant que les prix de vente sont établis annuellement sur la base des coûts de gestion prévisionnels ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Valider pour l'exercice 2024, les prix de vente des repas de la régie autonome de la restauration scolaire et sociale, tels que proposés dans le présent rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint